Communiqué de presse

Bordeaux, le 8 avril 2020

Coronavirus : point de situation

Près de 3 000 volontaires néo-aquitains inscrits sur la plateforme Renforts-Covid

Le 30 mars, l'ARS a lancé l'opération #Renforts-Covid pour mettre en relation des professionnels de santé volontaires avec des établissements de santé néo-aquitains en besoin de renfort dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19.

En l'espace de 10 jours :

- **2 985 professionnels de santé se sont portés volontaires** en s'inscrivant sur la plateforme,
- **336 demandes de missions** ont été postées par les établissements de santé,
- **91 volontaires ont déjà été mis à disposition** des établissements en demande de renfort avec majoritairement des aides-soignants (48%) et des agents des services hospitaliers (23%).

Les professionnels de santé volontaires ont des profils variés : infirmiers (22%), aides-soignants (17%), kinésithérapeutes (13%), médecins (8%), agents des services hospitaliers (7%), brancardiers (5%), conducteurs ambulanciers (4%), autres métiers du soin (5%), support/logistique (3%), autres métiers (16%).

15% d'entre eux proposent leur aide sur d'autres métiers en plus de leur métier initial. Par exemple, certains médecins s'inscrivent pour un renfort en tant qu'infirmiers ou encore certains infirmiers proposent d'intervenir en tant qu'aides-soignants.

Les établissements demandent particulièrement **des renforts en aides-soignants** (47%), **agents des services hospitaliers** (17%) **et infirmiers** (13%).

L'ARS Nouvelle-Aquitaine tient à saluer l'engagement et l'esprit de solidarité de tous ces professionnels et les remercie pour leur mobilisation.

L'opération #Renforts-Covid se poursuit donc en Nouvelle-Aquitaine. Volontaires, établissements, rendez-vous sur www.renfort-covid.fr

A noter : plus de **40 professionnels de santé** ont également effectué d**es missions d'appui au bénéfice des CHU de Nancy, CHR de Metz et CH de Mulhouse.** En outre, **plus de 200 professionnels de santé** se sont portés candidats pour **renforcer les équipes des hôpitaux parisiens**. Des missions leur sont actuellement proposées en fonction des besoins constatés par l'ARS Ile-de-France.

La téléconsultation pour faciliter l'accès aux soins durant l'épidémie de Covid-19

Afin de respecter les consignes de confinement et pour protéger l'ensemble de la population, certains professionnels de santé (médecins, infirmiers, sages-femmes, orthophonistes) peuvent proposer des téléconsultations à leurs patients. Ces consultations à distance permettent de faciliter l'accès aux soins tout en limitant les déplacements.

Comment se déroule la prise en charge à distance ?

Le patient contacte au préalable le professionnel de santé qu'il souhaite consulter pour vérifier qu'il propose la téléconsultation. Si c'est justifié et possible, un rendez-vous est fixé. **La prise en charge à distance peut se**

concrétiser très facilement en utilisant une solution d'échange vidéo gratuite (Skype, Whatsapp, Facetime…) proposée par le praticien (il n'est pas nécessaire d'utiliser un logiciel spécifique).

Pour les patients malades du Covid-19 ou susceptibles de l'être, pour les patients en affection de longue durée, pour les personnes de plus de 70 ans ou toute personne résident dans une zone blanche (zone où le débit internet est faible voire inexistant), **ces téléconsultations peuvent désormais être réalisées simplement par téléphone**. Cette possibilité est également ouverte au suivi à distance par les infirmiers des patients atteints du Covid-19.

Qui est concerné ?

Tout le monde peut bénéficier d'une téléconsultation. Les personnes présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 doivent privilégier cette solution en recourant en priorité à leur professionnel de santé habituel.

Quel remboursement ?

Pendant la période de l'épidémie, **toutes les téléconsultations sont prises en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.** Si le professionnel de santé pratique le tiers payant, le patient n'a rien à régler. Sinon, ou dans le cas d'un dépassement d'honoraires, le patient doit régler la téléconsultation selon le moyen de paiement choisi par le professionnel de santé : paiement en ligne, virement, chèque…

Comment fait-on pour la feuille de soins, l'ordonnance ou un éventuel arrêt de travail ?

La feuille de soins réalisée par le professionnel de santé à l'issue de la téléconsultation peut être soit électronique et transmise directement à la caisse d'Assurance Maladie du patient (sans aucune démarche de sa part), **soit au format papier**. Dans ce dernier cas, le patient recevra la feuille de soins par courrier et devra la renvoyer complétée par courrier à sa caisse d'Assurance Maladie.

Si une ordonnance est établie (pour des médicaments ou des soins par exemple), le professionnel de santé peut la transmettre soit par mail sécurisé au pharmacien choisi par le patient soit directement au patient par voie postale ou par mail.

Si le professionnel juge nécessaire de placer le patient en arrêt de travail, il pourra réaliser la procédure de façon dématérialisée (les volets 1 et de 2 de l'arrêt sont transmis directement à la caisse d'Assurance Maladie du patient) ou au format papier (transmission des 3 volets par courrier au patient qui renverra les volets 1 et 2 à l'Assurance Maladie). Dans les deux cas, le praticien transmet le volet 3 à son patient (par mail ou courrier) qui devra ensuite le transmettre à son employeur.

En Nouvelle-Aquitaine : 10 fois plus de téléconsultations de médecine générale entre mi-mars et fin mars

Grâce au suivi des téléconsultations qui lui sont facturées, **l'Assurance Maladie indique que 34 060 téléconsultations ont été réalisées par les médecins généralistes de Nouvelle-Aquitaine durant la semaine du 23 mars, contre 3 261 téléconsultations remboursées pour la semaine du 16 mars (début de confinement), soit 10 fois plus.**

Avant le 16 mars, l'Assurance Maladie remboursait moins de 300 téléconsultations par semaine.

Pour plus d'informations, consultez le site www.ameli.fr

Appui aux professionnels de santé pour la mise en place de téléconsultations

En Nouvelle-Aquitaine, le GIP ESEA accompagne les acteurs de santé dans l'utilisation des services numériques. En cas de besoin (informations, conseils, formations en urgence…), les acteurs de santé de la région peuvent contacter **la cellule d'appui ESEA Covid-19 au 05 64 090 090** (*de 8h à 19h du lundi au samedi), **par mail à** covid19@esea-na.fr* **ou via son formulaire de contact**.

Les professionnels de santé peuvent également trouver une information détaillée sur le site du ministère de la santé : professions autorisées à exercer à distance durant l'épidémie (en ville et au sein des établissements de santé), télésuivi infirmier, lignes directrices d'une téléconsultation, solutions numériques recensées par le ministère…

Point sur l'évolution de l'épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine

L'ARS Nouvelle-Aquitaine communique désormais quotidiennement les chiffres départementaux fiabilisés par Santé publique France en intégrant une répartition géographique.

>> Cas confirmés rapportés par les laboratoires de Nouvelle-Aquitaine

L'épidémie poursuit sa progression dans notre région avec **122 nouveaux cas confirmés recensés par Santé publique France le 6 avril, ce qui porte le total à 2 663 cas confirmés dans la région** depuis le début de l'épidémie. *(Pour rappel, ces chiffres ne comprennent pas toutes les personnes non testées Covid-19 identifiées par la médecine de ville. Par ailleurs, les chiffres des départements comprennent des cas n'ayant pas été encore géolocalisés et attribués au département du laboratoire qui a réalisé le test).*

| Nombre de cas de Covid-19 par département en Nouvelle-Aquitaine au 07 avril 2020

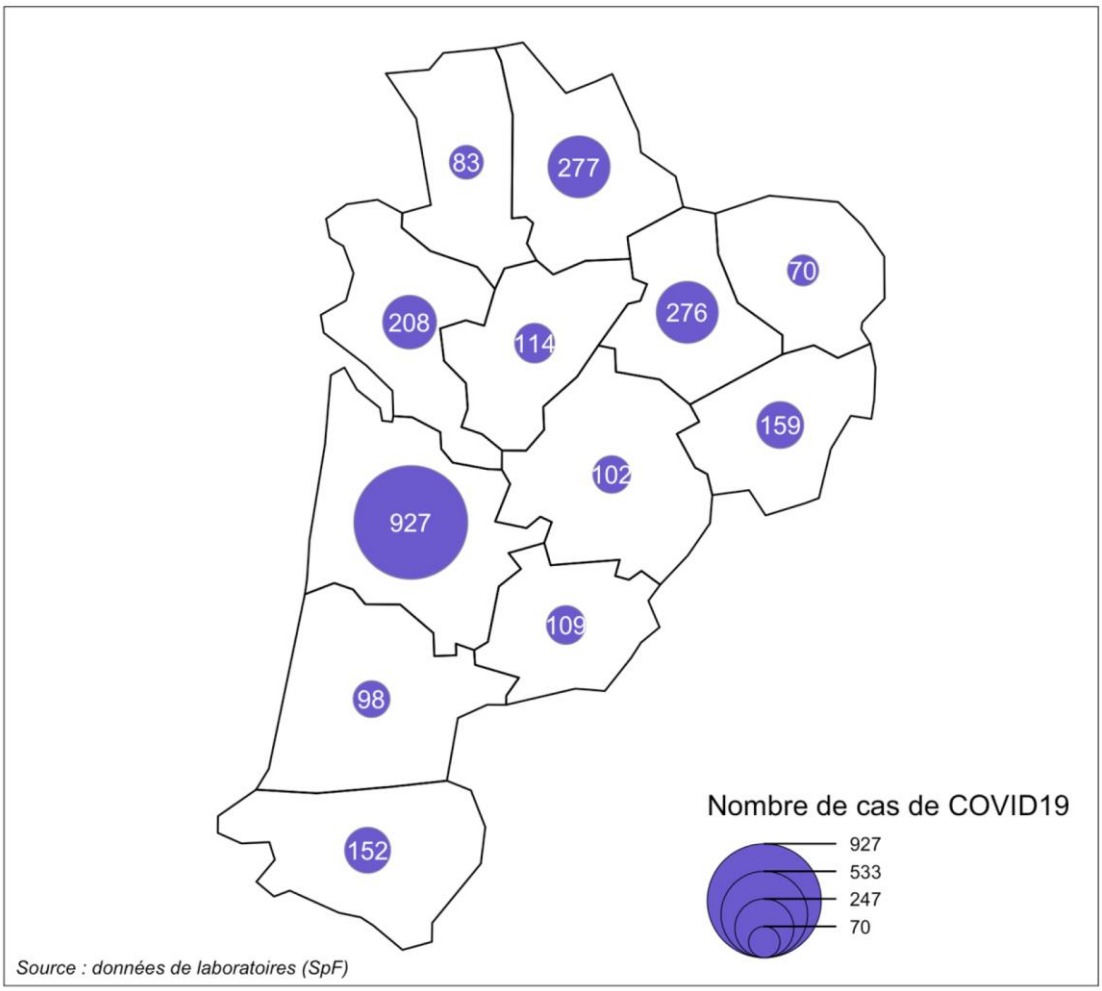

(Source : Santé publique France)

>> Prise en charge et décès en Nouvelle-Aquitaine

- **797 personnes sont actuellement hospitalisées** [1] (+ 5 par rapport à la veille)
- **242 personnes sont actuellement en réanimation ou en soins intensifs** [1] (- 1 par rapport à la veille)
- **739 personnes sont sorties guéries de l'hôpital** depuis le début de l'épidémie[1] (+ 70 par rapport à la veille)
- Depuis le début de l'épidémie, **on déplore 165 décès** [1] **parmi les personnes hospitalisées** (+ 13 par rapport à la veille).

[1] *Source Santé publique France Nouvelle-Aquitaine au 07/04 à 14h*

| Nombre de cas de Covid-19, données SI-VIC, au 08 avril 2020 en Nouvelle-Aquitaine

	Hospitalisations en cours N (%)	Dont réanimation N (%)	Retour à domicile N (%)	Décès N (%)
TOTAL	**797**	**242**	**739**	**165**
DEPARTEMENTS[1]				
Charente (16)	11 (1%)	4 (2%)	28 (4%)	8 (5%)
Charente-Maritime (17)	90 (11%)	24 (10%)	50 (7%)	21 (13%)
Corrèze (19)	43 (5%)	9 (4%)	26 (4%)	11 (7%)
Creuse (23)	28 (4%)	9 (4%)	5 (1%)	4 (2%)
Dordogne (24)	23 (3%)	6 (2%)	23 (3%)	1 (1%)
Gironde (33)	290 (36%)	89 (37%)	392 (53%)	58 (35%)
Landes (40)	29 (4%)	14 (6%)	25 (3%)	6 (4%)
Lot-et-Garonne (47)	29 (4%)	7 (3%)	16 (2%)	3 (2%)
Pyrénées-Atlantiques (64)	87 (11%)	28 (12%)	79 (11%)	14 (8%)
Deux-Sèvres (79)	33 (4%)	9 (4%)	17 (2%)	9 (5%)
Vienne (86)	60 (8%)	24 (10%)	43 (6%)	19 (12%)
Haute-Vienne (87)	72 (9%)	19 (8%)	35 (5%)	11 (7%)

(Source : Santé publique France)

>> Situation dans les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine

Au 8 avril à 9h, 137 EHPAD (+ 20 établissements par rapport à la veille) **sur les 898 de Nouvelle-Aquitaine (soit 15 %) ont déclaré un ou plusieurs cas possibles ou confirmés de COVID-19 parmi des résidents ou le personnel.**

- Parmi ces signalements, **616 résidents ont été comptabilisés confirmés ou cas possibles** (suspects présentant des symptômes) Covid-19 (+ 53 par rapport à la veille),
- Parmi ces cas possibles ou confirmés, **32 sont décédés au sein des établissements** (+ 7 par rapport à la veille),
  et **19 sont décédés à l'hôpital** (+ 1 par rapport à la veille - ces derniers sont donc inclus dans l'indicateur « nombre de décès parmi les personnes hospitalisées » ci-dessus).

A noter ! Ces chiffres sont **<u>les données déclaratives</u>** qui ont été transmises par les établissements entre le 1er mars et le 8 avril 2020 à 9h.

| Nombre de signalements, de cas de COVID-19 et décès chez les résidents en Ehpad et autres EMS, Nouvelle Aquitaine, du 01-03-2020 au 08/04/2020 à 9h

	Données en Ehpad par département												Total régional Ehpad	Total régional autres EMS	Total régional tous établs
	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87			
Nombre de signalements[1]	5	18	3	4	9	41	4	4	25	10	10	4	137	86	223
Nombre de cas total [2,4]	5	46	3	6	30	273	3	31	63	12	96	48	616	157	773
Nombre de décès dans l'établissement [3,4]	2	1	1	0	1	9	0	0	2	0	12	4	32	0	32
Nombre de décès à l'hôpital [3,4]	0	1	0	0	0	12	0	0	0	0	6	0	19	1	20

[1]Un signalement est défini par la survenue d'au moins un cas COVID-19 confirmé ou possible dans l'établissement parmi les résidents ou personnel
[2]Cas confirmés et possibles chez les résidents
[3]Cas confirmés et possibles décédés chez les résidents
[4]Données issues du dernier bilan transmis par l'établissement

(Source : Santé publique France)

Conduite à tenir

Vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui vous font penser au Covid-19 :

- Restez à domicile
- Evitez les contacts
- Appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet (vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation)

Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement :

- **Appelez le 15**
- Ne vous déplacez surtout pas chez votre médecin ou aux urgences

Coronavirus : comment limiter la propagation du virus pour se protéger soi et les autres ?

L'action de tous est indispensable pour freiner la propagation du virus. Des gestes simples et de bon sens doivent être adoptés par tous pour préserver sa santé et celle de son entourage :

- **Se laver les mains très régulièrement,**
- **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique,**
- **Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades,**
- **Demeurer à au moins 1 mètre d'autrui,**
- **Rester chez soi**
- **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :**
  - Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
  - Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
  - Se rendre auprès d'un professionnel de santé,
  - Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, ou pour un motif familial impérieux, dûment justifié, à la stricte condition de respecter les gestes barrières,
  - Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

CONTACTS UTILES

N° vert national pour les questions non médicales :
0800 130 000 (appel gratuit)

Toutes les informations à jour
www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Cellule régionale de renseignements Covid-19
ars-na-contact-covid19@ars.sante.fr

Contact presse :
Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr